



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 2 juillet 2025 TANINGES

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 18	Messieurs Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 20	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Monsieur René AMOUDRUZ, a donné pouvoir à M. PEGUET
Votes Pour : 20	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO Madame Marise FAREZ Madame Elise MOGEON Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur André POLLET-VILLARD
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINÉAU Le quorum est atteint

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h45

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mai 2025 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mai dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cyril CATHELIN est désigné secrétaire de séance

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2025-056 du 06/05/2025 - Télétransmise le 13/05/2025

Objet : Matériels Electroportatifs service sentiers

Prestataire : CHAMPION ROCH

Montant : 2 228,14 € HT soit 2 673,77 € TTC

Décision n° 2025-057 du 13/05/2025 - Télétransmise le 19/05/2025

Objet : Demande de subvention Fonds Vert Voie Verte Au Fil du Giffre Le Perret à Sixt-Fer-à-Cheval

Prestataire : au titre du DSIL et du CPER

Montant : 640 000 € TTC

Décision n° 2025-058 du 13/05/2025 - Télétransmise le 19/05/2025

Objet : Demande de subvention Fonds Vert Voie Verte Au Fil du Giffre Le Perret et le centre du village à Sixt-Fer-à-Cheval

Montant : 640 000 € TTC

Décision n° 2025-059 du 13/05/2025 - Télétransmise le 06/06/2025

Objet : Versement des parts fixes aux sportifs de haut niveau

Montant : 34 994 € TTC

Décision n° 2025-060 du 13/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires relative à la nouvelle tarification

Décision n° 2025-061 du 15/05/2025 - Télétransmise le 23/05/2025

Objet : Attribution du marché de la nappe alluviale du Giffre : délimitation des zones de sauvegarde de la ressource en eau stratégique du Giffre

Prestataire : GEOLITHE

Montant : 212 492 € HT soit 254 990,40 € TTC

Décision n° 2025-062 du 16/05/2025 - Télétransmise le 23/05/2025

Objet : Versement d'une subvention d'investissement à l'association « Musique Municipale de Samoëns »

Prestataire : SAMOËNS

Montant : 2 336 € TTC

Décision n° 2025-063 du 21/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Travaux de modification et de re-paramétrage des équipements de pesée et de contrôle d'accès de la déchèterie de Taninges

Prestataire : ADEMI PESAGE

Montant : 9 720,35 € HT soit 11 664,42 € TTC

Décision n° 2025-064 du 21/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Matériel informatique

Prestataire : SYANE

Montant : 3 904,78 € HT soit 4 685,98 € TTC

Décision n° 2025-065 du 23/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Conception de totems de signalétique pour la Voie Verte Au Fil du Giffre

Prestataire : PIC BOIS

Montant : 5 505 € HT soit 6 606 € TTC

Décision n° 2025-066 du 23/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Impression de topo-guides et carto-guides de randonnées

Prestataire : MOGOMA

Carto-guides : Montant : 5 270 € HT soit 5 559,85 € TTC

Topo-guides : Montant : 1 750 € HT soit 1 846,25 € TTC

Décision n° 2025-067 du 23/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Reprise des peintures à la Marmotte

Prestataire : AR PEINTURE

Montant : 4 096 € HT soit 4 915,20 € TTC

Décision n° 2025-068 du 26/05/2025 - Télétransmise le 02/06/2025

Objet : Débroussailleuses, tronçonneuses et équipement de bûcheronnage Service Sentiers

Prestataire : VAUDAUX

Montant : 3 713,50 € HT soit 4 456,20 € TTC

Décision n° 2025-069 du 27/05/2025 - Télétransmise le 06/06/2025

Objet : Demande de subvention CDAS pour la construction d'une Maison Funéraire Intercommunale à Verchaix

Organisme : Département de la Haute-Savoie

Montant : 100 000 € sur 903 900,72 €

Décision n° 2025-070 du 06/06/2025 - Télétransmise le 11/06/2025

Objet : Animations scolaires – jeunes publics – site Natura 2000 du Haut-Giffre année 2025

Prestataire : Service Espaces Naturels

Montant : 4 050 € TTC

Décision n° 2025-071 du 11/06/2025 - Télétransmise le 11/06/2025

Objet : Convention portant entente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière aux covoitureurs (dispositif « Je Covoit' »)

Participation de la CCMG : 6 807 € TTC représentant 6,90 % du montant total

Décision n° 2025-072 du 11/06/2025 - Télétransmise le 11/06/2025

Objet : Hébergement du mini séjour Été 2025 pour l'ALSH La Marmotte

Prestataire : Centre de Vacances « La Cité des Jeunes »

Montant : 4 135 € TTC

Décision n° 2025-073 du 11/06/2025 - Télétransmise le 20/06/2025

Objet : Sollicitation de la Région pour la fourniture et l'installation de deux abribus à Samoëns aux arrêts Clos Moccand Bas et Haut

Prestataire : Région Rhône Alpes Auvergne

Décision n° 2025-074 du 16/06/2025 - Télétransmise le 17/06/2025

Objet : Versement d'une subvention d'investissement à l'association « Music Ô Giffre » de Morillon

Bénéficiaire : Association « Music Ô Giffre » de Morillon

Montant : 1 233 € TTC

Décision n° 2025-075 du 17/06/2025 - Télétransmise le 20/06/2025

Objet : Fournitures bois pour passerelles et balisage hors PDIPR – Service Sentiers

Prestataire : CORPUS BOIS

Montant : 4 432 € HT soit 5 318,40 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

FINANCES

4. Décision modificative n° 1 au Budget annexe des ordures ménagères (DEL2025_051)

VU la délibération n°2025_29 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe des Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser les avances demandées par les entreprises titulaires du marché de réaménagement de l'aire de lavage et création d'un giratoire double-pesée en déchèterie,

CONSIDÉRANT que les avances sont imputées au compte 238 et que le budget primitif 2025 du Budget annexe des Ordures Ménagères ne prévoit aucun crédit au Chapitre 23 – Immobilisations en cours,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget annexe des Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2182 – Matériel de transport		15 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	15 000 €	

5. Décision modificative n° 1 au Budget annexe GEMAPI (DEL2025_052)

VU la délibération n°2025_30 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI,

CONSIDÉRANT le montant des dégrèvements de la taxe GEMAPI communiqué par la Préfecture de Haute-Savoie et s'élevant à 15 285 €,

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI nécessaires à la prise en charge de ces dégrèvements ne sont pas suffisants :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 au Budget annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 617 – Etudes et recherches		6 000 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits Article 7391118 – Reversements conventionnels de fiscalité	6 000 €	

6. Décision modificative n° 1 au Budget annexe Zone d'activités de l'Epure (DEL2025_053)

VU la délibération n°2025_31 en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Zone d'activités de l'Epure,

CONSIDÉRANT le montant des frais de débours et d'émoluments, pour un total de 906.30€, liés à l'achat du lot n°1 situés dans la zone d'activités de l'Epure,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 du Budget annexe Zone d'activités de l'Epure ne prévoit pas de crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modification n°1 au Budget annexe Zone d'activités de l'Epure telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 6015 – Achats stockés – Terrains à aménager	1 000 €	
FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitre 70 – Atténuation de produits Article 7015 – Vente de terrains aménagés	1 000 €	

MARCHES PUBLICS

7. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie (DEL2025_054 – Annexe 2)

M. BOUVET explique que le marché est arrivé à terme. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec 2 lots : un lot pour le fauchage et un pour l'élagage. Toutes les communes, à l'exception de la commune de Tanninges, participent au groupement de commande. Le Président est membre de droit de la commission du groupement de commande. Il sera nécessaire de désigner un suppléant. M. GAUDIN se porte candidat.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

CONSIDERANT la nécessité de l'usage d'un tel marché de prestation par la CCMG pour l'entretien des sentiers du territoire

CONSIDERANT les marchés précédemment engagés et clôturés sur ces mêmes thématiques et la fin du marché en cours,

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'égavage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se compose de 2 lots :

- Lot n° 1 : Fauchage
- Lot n° 2 : Égavage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

La convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement du groupement entre les parties intéressées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'égavage des bords de voirie
- **DE VALIDER** que la CCMG soit le coordonnateur de ce groupement de commandes
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane BOUVET Président de la commission du groupement de commandes et de désigner Monsieur Jean-François GAUDIN en tant que suppléant
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable afférente à la présente décision

8. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour les travaux d'entretien et petits travaux de voirie (DEL2025_055 – Annexe 3)

M. BOUVET explique que ce marché est arrivé aussi à terme. Il a été décidé de relancer le marché. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec 2 lots : un lot pour le génie civil/revêtements et un pour la signalisation horizontale (marquage au sol). Toutes les communes, à l'exception de la commune de Samoëns, participent au groupement de commandes. Le Président est membre de droit de la commission du groupement de commandes. Il sera nécessaire de désigner un suppléant. M. GAUDIN se porte candidat.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

CONSIDERANT la nécessité de l'usage d'un tel marché de prestation par la CCMG pour l'entretien des voiries des zones d'activités,

CONSIDERANT les marchés précédemment engagés et clôturés sur ces mêmes thématiques et la fin du marché en cours confié à Siorat,

Afin de faciliter la gestion des marchés pour les travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commandes.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se compose de 2 lots :

- Lot n° 1 : Génie Civil / Revêtements
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

La convention (ci-annexée) définit les modalités de fonctionnement du groupement entre les parties intéressées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien et petits travaux de voirie
- **DE VALIDER** que la CCMG soit le coordonnateur de ce groupement de commandes
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre
- **DE PRÉCISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées
- **DE DESIGNER** le Président de la CAO, Monsieur Stéphane BOUVET, Président de la commission du groupement de commande et de désigner Monsieur Jean-François GAUDIN en tant que suppléant
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable afférente à la présente décision

9. Renouvellement et attribution du lot n° 17 du marché public relatif à l'exécution des transports scolaires pour le circuit n° circuit 229-010 Verchaix/Collège de Samoëns (DEL2025_056)

M. CATHELINÉAU explique que le pilotage des lignes de transport scolaire relève de la Région, qui a donné délégation à la CCMG pour la signature des marchés. Une délibération est nécessaire pour signer le marché qui a été attribué par la Région, pour renouvellement pour cette ligne.

M. BOUVET rappelle la modification des tarifs imposée par la Région pour l'année scolaire à venir. Elle induit des hausses pour certains foyer et des gratuités pour d'autres.

M. CATHELINÉAU informe de retours positifs sur l'utilisation désormais possible pour tous des transports régionaux.

Mme CURDY n'a pas eu de remontée d'information à Mieussy sur cette augmentation.

M. BOUVET rappelle que le Conseil communautaire a déjà délibéré, mais la tarification n'était pas encore mise en œuvre. Il est important de donner l'information aux usagers dans les communes que ces tarifs ne reflètent pas le juste prix de ce que coûte réellement le transport scolaire qui reste encore fortement subventionné. Ces nouvelles dispositions tarifaires dissuaderont peut-être aussi les familles qui prenant une adhésion "au cas où" et ne sollicitait pas le service, bien que les enfants soient comptabilisés dans le dimensionnement des cars.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité de la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-087, en date du 15 décembre 2021, approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCMG en qualité d'organisateur de second rang,

VU la délibération n°2022-048, en date du 06 avril 2022, approuvant la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire entre la CCMG et ses communes membres,

VU la délibération n°2022-049, en date du 06 avril 2022, approuvant le règlement des transports scolaires,

CONSIDERANT que le marché porte sur le renouvellement, par la Région, de la ligne de transport scolaire entre Verchaix et le collège de Samoëns (circuit 229-010),

CONSIDERANT que tous les élèves concernés résidant à plus de 3 km de l'établissement, cette ligne relève intégralement de la compétence régionale et est donc entièrement prise en charge financièrement par la Région. Ni la commune de Verchaix, ni la CCMG ne participent au financement,

CONSIDERANT que le marché avait été attribué en 2021 à la SAT pour un montant annuel révisé en 2024 de 47 789,04 €TTC,

CONSIDERANT les prérogatives de la Région AuRA en tant qu'autorité organisatrice de premier rang (AO1) de lancer la procédure prévue par le code de la commande publique concernant l'attribution des marchés relatifs aux transports scolaires sur le territoire de la CCMG,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 décembre 2024 au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT les deux offres reçues pour le lot n°17, relatif aux transports scolaires dans la Vallée du Giffre, avant la date limite de remise des offres du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Région AURA en date du 19 mars 2025 d'attribuer le lot n°17 à la société AUTOCARS JACQUET pour un montant annuel de 60 127,93 € TTC, soit une hausse de 25 % qui s'explique notamment par une concurrence désormais réduite en Haute-Savoie depuis le rachat de la SAT par BORINI et la position dominante sur notre territoire acquise par les Autocars Jacquet. En effet, depuis 2023, l'ensemble des marchés publiés sur la CCMG (lignes régulières, navettes, scolaires) est attribué Aux Autocars Jacquet ce qui a entraîné un retrait progressif des autres opérateurs (APS, Alpbus, SAT).

Par ailleurs, les Autocars Jacquet ont proposé une motorisation bio-GNV sur ce marché, plus coûteuse que les véhicules diesel auparavant utilisés par la SAT.

CONSIDERANT les prérogatives de la CCMG en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) de signer le contrat, suivre son exécution et assurer le versement de la rémunération,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement, relatif à l'exécution des transports scolaires avec la société AUTOCARS JACQUET située à MARNAZ (74460), pour un montant maximum annuel de 60 127,93 € TTC, soit de 240 511,84 € TTC pour une durée de quatre ans.

10. Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges – Taux de tolérance (DEL2025_057 – Annexe 4)

Avant d'aborder les avenants au marché, M. BOUVET propose de donner des éléments qui ont conduit aux avenants : pourquoi il est proposé de dé plafonner le taux de tolérance et pourquoi ce dé plafonnement a été approuvé par la commission d'appel d'offres. Un tableau récapitulatif est projeté présentant l'évolution des montants depuis le concours jusqu'à l'APD et décrivant les économies réalisées ainsi que les modifications du programme.

Lorsque le concours a été lancé, l'enveloppe validée était estimée à 5 950 000€ hors maîtrise d'œuvre. Les estimations reçues en réponse au concours étaient toutes supérieures à l'enveloppe prévue. L'architecte retenue a rendu un avant-projet sommaire (APS) et la commission a travaillé pour se rapprocher de l'objectif de l'enveloppe prévue pour l'avant-projet définitif (APD). Des économies totales de 643K€ ont été réalisées entre l'APS1 et l'APD. L'écart final entre l'estimation au moment du concours et l'APD est de 296 625€. Le coût d'objectif est de 6,2M€. Il est toutefois nécessaire de modifier le taux de tolérance car l'écart final dépasse le taux de 2.5% prévu dans le contrat.

M. PEGUET précise que 3 APS et 3 APD ont été produits. La commission travaille depuis l'automne 2024 avec la maîtrise d'œuvre. Ce travail a permis d'aboutir à un APD final suffisamment précis pour une évaluation détaillée des coûts. Mais cette dernière ne présage pas le résultat de la consultation des entreprises. La rémunération du MOE est en revanche fixée à ce stade.

M. BOUVET rappelle que de nombreuses réunions sur ce projet ont eu lieu (tous les 15 jours) et que des économies conséquentes ont été recherchées et réalisées. Le MOE est en effet à présent rémunéré sur son coût objectif : si le marché est supérieur aux estimations, il n'aura pas de rémunération supplémentaire. Une nouvelle évaluation en phase PRO est possible avec un taux de tolérance de 2.5% à nouveau. Le MOE indique que l'APD est tellement précis qu'a priori, il n'y aura pas d'importantes réévaluation en phase PRO.

Il est procédé à la projection de l'avenant n°3 avec le détail du montant initial du marché, le montant du coût objectif, des options/évolution du programme aboutissant au calcul du taux. Ce dernier est de 3.33%, d'où la proposition de hausse du taux à 3.35%.

L'avenant a été examiné en CAO. Une question a été posée lors de la commission concernant la possibilité de négociation avec le MOE pour rester dans taux de tolérance. La collectivité est tenue par un marché qui fixe le taux de rémunération du MOE, donc la modification de ce taux par avenant fait encourir un risque de contentieux. La question sera examinée dans la phase de discussion selon les options notifiées et exécutées. Les jalons sont posés. M. BOUVET propose de suivre l'avis de la CAO et de valider aussi l'avenant n°2 pour allonger la durée du marché afin de tenir compte du planning mis à jour pour l'opération (délibération suivante). Les deux avenants ont été validés à l'unanimité de la CAO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU la délibération n°2022_088 en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Taninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges,

VU la délibération n°2023_075 en date du 4 octobre 2023 portant approbation du programme technique et fonctionnel pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges et lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2024_072 en date du 10 juillet 2024 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges et approuvant l'engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet,

VU les procès-verbaux des jurys du 15 janvier, 23 mai et 16 juin 2024,

VU la délibération n°2024_083 en date du 12 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX, architecte mandataire,

VU la délibération n°2025_005 en date du 29 janvier 2025 approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du bâtiment enfance jeunesse aînés à Tanninges,

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'absence d'incidence financière de l'avenant proposé sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la rémunération provisoire du Maître d'Œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de l'Avant-Projet Définitif et de l'engagement du Maître d'Œuvre sur le coût prévisionnel des travaux en fin d'Avant-Projet,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PORTER** le seuil de tolérance à l'issue de la phase d'avant-projet à 3.35% et de modifier en conséquence l'article 5.4 du CCAP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Tanninges, tel que joint en annexe,

11. Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges – Durée du marché (DEL2025_058 – Annexe 5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU la délibération n°2022_088 en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tanninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges,

VU la délibération n°2023_075 en date du 4 octobre 2023 portant approbation du programme technique et fonctionnel pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges et lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2024_072 en date du 10 juillet 2024 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges et approuvant l'engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet,

VU les procès-verbaux des jurys du 15 janvier, 23 mai et 16 juin 2024,

VU la délibération n°2024_083 en date du 12 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX, architecte mandataire,

VU la délibération n°2025_005 en date du 29 janvier 2025 approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du bâtiment enfance jeunesse aînés à Taninges,

VU la délibération n°2025_057 en date du 2 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges,

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'absence d'incidence financière de l'avenant proposé sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Définitif (APD) remis le 26 mars 2025 et complété en plusieurs temps dans les semaines suivantes, jusqu'à la version définitive le 26 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PORTER** la durée du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges de 43 mois à 49 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges, tel que joint en annexe,

ENERGIE – CLIMAT - MOBILITE

12. Approbation de la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande (DEL2025_059 – Annexes 6 et 7)

M. CATHELINÉAU précise que le travail a été mené avec l'Agence Eco-mobilité sur le transport à la demande. Il s'agit d'un service spécifique de « porte à points », dédié à la CCMG, pour aller chercher les usagers chez eux et les amener à un autre point (arrêt de bus ou des points d'intérêt). Il précise que s'il y a des besoins particuliers des communes, il ne faut pas hésiter à les faire remonter. Les détails sur les points d'intérêt sont donnés dans les documents de séance : mairie, maison médicale, supermarché, Maison France Services, ...

La Région est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Région pour la mise en service dans le cadre de la délégation et le lancement de la consultation pour choisir le prestataire.

Le coût estimatif est de 152K€ pour deux véhicules en capacité de transporter des personnes à mobilité réduite. 70% du coût est pris en charge par la Région en utilisant sa plateforme de réservation.

Ce service n'a pas vocation à remplacer les services existants : il ne fonctionnera pas pour aller à Cluses par exemple. Il s'agira plutôt d'une « navette à la demande ». Les points d'arrêt se situeront exclusivement sur le territoire de la CCMG. Il fonctionnera toute l'année, du lundi au samedi matin sauf les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il sera ouvert à tous les habitants du territoire de plus de 15 ans et aux moins de 15 ans accompagnés d'un adulte. L'inscription est préalable au service. La limite est fixée à 10 trajets par mois et par personne (un trajet = 1 aller/retour). Le service est proposé au tarif de 3€/trajet (1,50€ l'aller et 1,50€ le retour), avec une réduction de 50% pour les moins de 18 ans. Un numéro simple est disponible pour réserver (Allo la Région vous transporte).

Le public ciblé sont les usagers bloqués entre chez eux et les lignes existantes. Il conviendra d'être attentif aux différents retours pour faire évoluer le service et l'adapter le mieux possible. Il est important de le proposer pour les personnes âgées, mais aussi pour les jeunes. Selon les études menées, il s'agit d'un maillon manquant sur le territoire.

M. BOUVET précise que la mobilité est un axe fort de l'équipe communautaire pour ce mandat qui se termine sur un dispositif intéressant pour le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT les études de faisabilités effectuées par la Région via l'Agence Eco-Mobilité Savoie-Mont-Blanc pour le compte de la CCMG sur la mise en place d'un service de Transport à la Demande sur la vallée du Giffre, présenté en commission 8,

CONSIDÉRANT le projet de desserte en TAD du territoire de type « porte à point » depuis le domicile des usagers vers les points prédéfinis (lieux d'intérêt) et vers les arrêts de car régionaux pour permettre un rabattement vers les lignes interurbaines.

CONSIDÉRANT qu'avec la taille du territoire, il convient d'ouvrir largement le dispositif à tous les habitants du territoire âgés de plus de 15 ans et aux jeunes âgés de moins de 15 ans accompagnés d'un adulte.

CONSIDÉRANT le coût estimatif annuel du service estimé à 152 000 € ainsi que le financement à hauteur de 70% des coûts d'exploitation par la Région, pour des véhicules circulants en motorisation diesel

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission 8, relatif à la mise en place d'un service de Transport à la Demande

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence de la Région pour la mise en place d'un Transport A la Demande (TAD).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer le marché de consultation pour le choix d'un prestataire de transport

CONSTRUCTIONS

13. **Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction d'un Bâtiment Enfance Jeunesse Aînés de Taninges (BEJAT) (DEL2025_060 – Annexes 8 à 19)**

M. BOUVET rappelle que les documents détaillés sont en annexe. Un document synthétique est projeté et les plans seront présentés.

M. PEGUET procède à une présentation du fonctionnement par pôle, les salles mutualisées, les liaisons avec l'école pour l'utilisation des espaces scolaires et la communication entre les 2 bâtiments. Ces parties seront couvertes pour accéder au BEJAT depuis l'école. Cet aménagement permettra des économies sur cette circulation (via l'école à couvert, plutôt que des couvertures de zones extérieures). Le réaménagement d'une partie du réfectoire permet aussi des gains d'économies.

M. BOUVET mentionne également la modification du parking existant pour ajouter des places des stationnement.

M. PEGUET précise que le bâtiment n'est pas très haut (environ 7m). Le sous-sol permet la conservation des zones de rangement et de la chaufferie, mais il n'y aura plus de garage.

M. BOUVET précise que la réorganisation des locaux de rangement ne fait pas partie du programme et sera à la charge de la commune de Tanninges.

M. BOUVET revient sur les questions posées précédemment sur le foncier. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec l'accompagnement du cabinet conseil Marceléon et un géomètre pour déterminer le découpage parcellaire et la propriété foncière. Le souhait était que la propriété du bâti soit partagée par les deux collectivités afin que chacune soit propriétaire des murs qu'elle bâtit. La difficulté sur ce projet est que deux maîtres d'ouvrage coexistent. Le choix qui a été fait est celui d'un découpage parcellaire pour séparer l'aile incluant le réfectoire/cuisine ainsi qu'une des salles de motricité (propriété commune) du reste du bâtiment (propriété CCMG). Le géomètre conseille de ne pas faire le découpage avant les travaux, mais une fois les élévations faites pour border au centimètre près.

M. VAN CORTENBOSCH demande si une convention avec une clé de répartition pour les parties communes déterminera les modalités financières entre les parties.

M. BOUVET répond par l'affirmative et que cette clé de répartition s'appliquera aux consommations, flux, charges d'entretien...

M. PEGUET présente la clé de répartition au prorata des surfaces et du temps d'occupation. Cette dernière est basée sur un calcul des jours d'utilisation (hors week-end et jours fériés) et une répartition des jours est appliquée selon la compétence concernée. Cette répartition est ensuite appliquée aux surfaces utilisées par chacune des collectivités et aux espaces communs. L'utilisation finale des locaux est évaluée à 63.39% CCMG et 36.61% Tanninges. Pour rappel, la convention initiale appliquait une répartition de 63% CCMG / 37% commune de Tanninges. Ces pourcentages seront appliqués pour l'investissement et pour le fonctionnement.

M. PEGUET présente le coût total de l'opération (incluant tous les coûts : investissement, foncier, MOE, études, BC, SPS, frais administratifs, forage Syane...) qui s'élève à 7,4M€HT, soit 2,7M€ pour la commune de Tanninges et 4,7M€ pour la CCMG selon la clé de répartition définie. Le coût total TTC du projet est 8,8M€.

Concernant la TVA, M. PEGUET pensait au départ que la CCMG récupérerait l'intégralité de la TVA, et la prenait donc en charge. Mais une collectivité ne peut pas récupérer de FCTVA si elle n'est pas propriétaire. Donc une clause est ajoutée à la convention pour que les deux collectivités puissent chacune récupérer la TVA sur les parties dont elle est propriétaire.

M. VAN CORTENBOSCH demande quelle est la date butoir pour finaliser les actes de propriété.

Mme DUPLAN explique que les détails ne sont pas encore définitifs notamment sur les surfaces exact et emprises réelles, la proposition est établie sur la base des plans, la version finale sera établie à réception des travaux.

M. PEGUET présente la répartition des subventions, selon les compétences exercées.

Les frais de fonctionnement sont évalués à 40 900€/an, hors ménage, entretien espaces verts, contrôles annuels, eau potable, assainissement, REOM, assurances et maintenance courante. Il est proposé que la commune de Tanninges assure l'entretien courant (comme pour l'école) et refacture la prestation à la CCMG selon la clé de répartition définie. La question du ménage reste à préciser, la crèche par exemple le gérant en autonomie.

M. CONSTANTIN demande si des embauches supplémentaires seront nécessaires pour la commune.

M. PEGUET répond que c'est une possibilité et qu'une évaluation sera faite sur la charge de travail liée à la configuration des locaux à terme.

M. PEGUET présente le planning prévisionnel. La consultation des entreprises aura lieu en janvier 2026 et les notifications en mars 2026, pour une livraison en septembre 2027 et une installation des utilisateurs au dernier trimestre 2027. Le déménagement sera à organiser car le mobilier existant sera en partie réutilisé.

M. MOGENET demande si le projet est soumis à la taxe d'aménagement. Il précise que normalement un équipement public n'y est pas soumis.

M. BOUVET confirme que les équipements publics sont exonérés de la taxe d'aménagement.

M. GAUDIN demande si une réflexion a été menée sur les déchets.

M. BOUVET confirme et précise qu'un PAV sera installé en face du bâtiment, avec des colonnes pour une phase de test avant de définir le lieu exact des containers semi-enterrés.

M. PEGUET explique que le permis de construire sera déposé début août pour gagner du temps et permettre le lancement de la consultation des entreprises avant la fin du délai de recours, les notifications seront en revanche effectuées après ces délais de recours.

M. BOUVET précise qu'il existe peu d'éléments pouvant faire l'objet d'un recours qui bloquerait le projet, même s'il y a toujours un risque. Cependant, même si un recours aboutissait, il y aurait modification du programme et donc lancement d'une nouvelle consultation.

M. CONSTANTIN mentionne que les dates du planning présenté ne correspondent pas à celles de la délibération.

Mme DEAGE répond que les dates dans la présentation correspondent aux dates de fin de phase et celles de la délibération aux dates de début de phase.

M. PEGUET rappelle les effectifs : 50 places de crèche, 120 places au centre de loisirs et 130 places au restaurant scolaire.

M. CATHELINÉAU regrette qu'il n'y ait pas eu d'optimisation en termes d'utilisation du foncier et d'énergie avec un bâtiment sur un étage. Pour cette raison il s'abstiendra, comme pour le vote de l'APS.

M. CONSTANTIN mentionne que le planning paraît plus qu'ambitieux et émet une réserve sur ce point, mais il est favorable au projet.

M. BOUVET précise que le planning qui est proposé aujourd'hui, joint en annexe, est validé avec le MOE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU la délibération n°2022_088 en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Taninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges,

VU la délibération n°2023_075 en date du 4 octobre 2023 portant approbation du programme technique et fonctionnel pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges et lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2024_072 en date du 10 juillet 2024 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges et approuvant l'engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet,

VU les procès-verbaux des jurys du 15 janvier, 23 mai et 16 juin 2024,

VU la délibération n°2024_083 en date du 12 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX, architecte mandataire,

VU la délibération n°2025_005 en date du 29 janvier 2025 approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du bâtiment enfance jeunesse aînés à Taninges,

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) remis le 26 mars 2025 et complété en plusieurs temps dans les semaines suivantes, jusqu'à la version définitive le 26 mai 2025,

VU la délibération n°2025098 en date du 19 juin 2025 de la commune de Taninges approuvant l'APD pour le projet de construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges,

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2025,

CONSIDERANT les gouvernances établies pour l'élaboration et le pilotage du programme, puis l'évolution de la composition du groupe-projet, rassemblant des élus des deux collectivités,

CONSIDERANT le projet de construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés sera situé derrière l'école de Taninges, avec une interface à créer avec les deux bâtiments de l'école, soit sur la façade, soit par un cheminement et les effectifs pris en compte pour le dimensionnement sont les suivants :

- CLAP : 120 enfants de 3 à 12 ans et 15 adultes
- Crèche : 50 enfants de 0 à 3 ans et 20 adultes
- Relais Petite Enfance : 15 enfants de 0 à 3 ans et 7 adultes
- Restaurant scolaire : 130 enfants par service, de 3 à 10 ans, 8 adultes encadrants, 12 invités (« aînés »), 3 personnels en cuisine

CONSIDERANT que les objectifs de l'APD sont :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments de l'ouvrage
- Décrire les dimensions et l'aspect de l'ouvrage à l'aide de plans, coupes et façades
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, divisé en lots séparés
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer définitivement le programme
- Établir le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

CONSIDERANT les délais visés ci-dessus, le Président expose que d'une part, l'APD n'a pu être rendu à la date prévue et d'autre part, l'estimation financière était trop élevée par rapport au taux de tolérance en fin d'APD par rapport au montant du programme,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de contrôle, l'avis du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

CONSIDERANT les échanges avec Syan'chaleur traduits dans un projet de convention : pour l'emplacements des forages (puisage et rejet), pour les travaux VRD et pour la coordination des demandes avec ENEDIS,

CONSIDERANT le niveau de Gestion Technique du Bâtiment attendu par la commune en tant que futur exploitant du bâtiment,

CONSIDERANT les pistes d'économie proposées par le Maître d'œuvre ou par la Maitrise d'ouvrage (et retenues par le groupe-projet), à prendre en compte pour la réalisation du dossier « PRO », et incluant notamment :

- Suppression de certains parements pierre remplacés par un enduit grésé, et une bavette d'habillage
- Ajout de bardage à carrelé bois à claire voie sur toute hauteur du rangement extérieur
- Remplacement du plafond en tasseaux bois par un plafond acoustique perforé
- Remplacement du bardage acoustiques en panneau acoustique perforé
- Agrandissement de la cuisine (5.27 m²) et réduction de la toiture (40.96 m²)
- Réduction du nombre de niches pour mise en place extincteur
- Remplacement du sarking par une isolation intérieure sur salle restaurant
- Charpente restaurant avec épaissement des pannes (56 cm)
- Remplacement des sous faces d'avant toit en carrelés bois ajouré par des panneaux 3 plis sapins 19 mm + lasure chez le peintre
- Suppression de la toiture végétalisée sur la galerie (selon validation ABF)
- Suppression des toitures végétalisés sur les locaux de rangement extérieur
- Réduction hauteur mur sous dalle comble crèche (-15 cm)
- Réduction hauteur poteaux bois intérieur (de 300 cm à 275 cm)
- Réduction hauteur menuiseries intérieures (de 300 cm à 275 cm)
- Changement hauteur toiture sur crèche (moins 17 cm)
- Réduction des menuiseries extérieures de 30 cm (parties restaurant et crèche)
- Correction d'une erreur de calcul dans estimation lot "chauffage sanitaire"
- Réduction épaisseur isolant plancher chauffant à 80 mm (avec mise en place d'un assour dans les zones carrelées)
- Suppression de 12 panneaux solaires suite à la réduction de la toiture dans lot "photovoltaïque"
- Réduction de la galerie entre les deux écoles, à réduire au droit de la porte de l'école élémentaire

- Suppression du débord de toiture sur les arceaux vélo du rangement extérieur
- Suppression muret pierre de longueur 8.20 m
- Modification aménagement de la cuisine
- Autres : revêtement synthétique en moins, enrobé en plus, filets pare ballons

CONSIDERANT que les pistes d'économie citées ci-dessus représentent un montant de 334 380 €HT environ,

CONSIDERANT l'enveloppe initiale affectée au programme en juin 2023 qui s'élève à 5 950 000 €HT. Le CCAP prévoit que les comparaisons d'estimation prévisionnelle des coûts de travaux seront faites à périmètre programmatique équivalent et en valeur mois M0 (hors actualisation des prix). En appliquant le taux de tolérance de 3.35% et en tenant compte des modifications apportées au programme initial, l'estimation prévisionnelle des coûts de travaux doit être comparée au montant objectif de 5 904 963,00 €HT,

CONSIDERANT le programme d'économies de la phase APD, consolidé le 26 mai 2025, et l'enveloppe prévisionnelle de travaux évaluée par le Maître d'œuvre à 6 101 875,39 €HT, hors actualisation des prix et hors options, soit un écart de +3.33% par rapport au coût objectif,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux avec actualisation des prix est de 6 186 168,37 €HT,

CONSIDÉRANT les options retenues par le Maître d'ouvrage, à conserver en tant qu'options dans les DCE, pour un montant total de 60 457 €HT, soit :

- Un plafond en tasseaux bois (201 m²) pour un montant de 25 929 €HT
- Un bardage acoustique salle de restaurant (143 m²) pour un montant de 15 158 €HT
- Une banquette sol souple pour un montant de 2 550 €HT
- Un tunnel et une butte sol souple liège pour un montant de 6 500 €HT
- Une demi-sphère EPDM pour un montant de 1 950 €HT
- Des assises ludiques : plots bois hauteur 20 à 40cm (x3) pour un montant de 2 520 €HT
- Une banquette bois pour un montant de 2 550 €HT
- Une jardinière en L (mais dans un autre matériau) pour un montant de 3 300 €HT

CONSIDERANT la demande du groupe-projet de comparer deux solutions, de cheneaux encastrés ou non,

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avant-Projet Définitif : Conseil communautaire du 2 juillet 2025
- Dépôt du permis de construire : Août 2025
- Consultation des entreprises : Janvier 2026
- Notification des marchés : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Délai global d'exécution du chantier : 20 mois
- Achèvement des travaux : Septembre 2027

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. CATHELINÉAU) et 17 voix pour, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté, et d'arrêter le coût des travaux au montant prévisionnel de 6 246 625,37 €HT, soit 7 495 950,44 €TTC,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre au montant de 863 091,73 €HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les études et de déposer le permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à régler la maîtrise foncière, en amont de la réalisation des travaux de ce bâtiment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter aux meilleurs taux les partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de ce bâtiment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Approbation de l'avenant à la Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment enfance Jeunesse Aînés à Tanninges (DEL2025_061 – Annexe 20)

M. BOUVET précise que les informations ont été détaillées au moment du débat sur l'APD (point précédent). Il s'agit dans cette délibération du point essentiel sur la clé de répartition appliquée aux coûts et subventions. Aucune question n'est soulevée par les conseillers communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU la délibération n°2022_088 en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tanninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Tanninges,

VU la délibération n°2025_060 en date du 2 juillet 2025 approuvant l'avant-projet définitif du bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Tanninges,

CONSIDERANT la mise à jour des coûts et l'évolution des répartitions des prises en charge financières entre la CCMG et la commune au regard de l'APD validé (surfaces réelles projetées et évolution des coûts estimatifs des travaux) différents du programme, les articles 12 « Coût de l'opération » et 13 « Modalités de financement et de paiement » sont modifiés, à savoir :

L'enveloppe de réalisation du bâtiment enfance/jeunesse comprend les études et les travaux de construction du bâtiment et d'aménagement des abords. Elle a été estimée à 7 202 491€HT

- AMO : 92 775 €HT
- MOE : 863 091 €HT (11.95% du montant de l'enveloppe des travaux)
- Travaux : 6 246 625 €HT

La répartition des dépenses s'effectuera selon le pourcentage défini comme suit entre les deux membres de la présente convention pour le cout global de l'opération

- CCMG : 63,39%
- Commune de Tanninges : 36.61%

Ce pourcentage sera susceptible d'évoluer à l'issue des travaux.

CONSIDERANT la nécessité de repréciser certaines rédactions et actualisations liées à l'avancement, sont complétés les articles 1 : « objet de la convention », 3 et 6 : « Attributions et responsabilités /missions pour le Maître d'ouvrage unique » ainsi que l'article 7 « calendrier prévisionnel de l'opération ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant 1 à la convention préalable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** cet avenant pour la demande de DETR auprès de l'Etat.

15. Approbation de la convention de préfiguration des actes et modalités foncières à mettre en œuvre dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tanninges à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre pour la construction d'un Bâtiment Enfance Jeunesse Aînés de Tanninges (BEJAT) (DEL2025_062 - Annexe 21)

*M. BOUVET explique qu'il s'agit de la préfiguration car il y a nécessité d'un bail emphytéotique par la suite. Les éléments de la convention sont : le découpage foncier tel qu'évoqué plus tôt en séance, le bail de 50 ans, les servitudes de passage, de réseaux et de vue... La convention précise les grands principes. La signature aura lieu au plus tard le 31/12/2027 ou après les levées de garanties de parfait achèvement.
Aucune question n'est soulevée par les conseillers communautaires.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2022_088 en date du 16 novembre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Taninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges,

VU la délibération n°2023_075 en date du 4 octobre 2023 portant approbation du programme technique et fonctionnel pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges et lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2024_072 en date du 10 juillet 2024 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges et approuvant l'engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet,

VU les procès-verbaux des jurys du 15 janvier, 23 mai et 16 juin 2024,

VU la délibération n°2024_083 en date du 12 octobre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX, architecte mandataire,

VU la délibération n°2025_005 en date du 29 janvier 2025 approuvant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du bâtiment enfance jeunesse aînés à Taninges,

VU la délibération n°2025_060 en date du 2 juillet 2025 approuvant l'avant-projet définitif (APD) du bâtiment Enfance Jeunesse Aînés à Taninges,

VU la délibération n°2025_061 du 2 juillet 2025 approuvant l'avenant à la Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment enfance Jeunesse Aînés à Taninges

VU les délibérations Taninges mise à disposition et cession du terrain

CONSIDERANT la maîtrise d'ouvrage assurée par la CCMG, sur la Commune de Taninges, par délégation de Maîtrise d'ouvrage de ladite commune

CONSIDERANT que le ténement nécessaire à la construction du bâtiment est propriété de la commune de Taninges et qu'elle souhaite conserver une partie du projet en propriété eu égard à cette cession foncière d'une partie du terrain à titre gratuit et de sa contribution financière au projet de construction

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clarifier dans le cadre du projet BEJAT l'organisation de la propriété ainsi que l'utilisation du foncier nécessaire à la réalisation du bâtiment Enfance Jeunesse Aînés

CONSIDERANT que la stratégie foncière définie repose sur trois éléments principaux :

- La cession d'une partie de l'emprise foncière par la commune,
- La constitution de servitudes réciproques,
- Et la mise en place d'un bail emphytéotique administratif ou d'une convention de superposition pour gérer les usages multiples du terrain.
-

CONSIDERANT qu'il est souhaité que les deux collectivités restent propriétaires chacune d'une partie du bâtiment, conformément à la proportion de leur occupation des locaux, à leur investissement respectif et selon les possibilités liées à la configuration architecturale du bâtiment.

Il est nécessaire pour cela d'approuver les modalités à mettre en œuvre à réception des travaux et d'établir par convention préalable :

- Une promesse de vente
- Une promesse de constitution de servitudes réciproques
- Une promesse de bail emphytéotique ou convention de superposition
- Les conditions suspensives et engagements

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention préalable précisant les modalités de vente, de constitution de servitudes réciproques, de bail ou de conventionnement ainsi que d'engagement et de suspension d'engagement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la mise en œuvre de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

16. Approbation de l'engagement d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie pour la communauté de brigade Taninges-Samoëns pour des locaux de services techniques ainsi que 13,33 Unités Logements pour 13 sous-officiers (SOG), 1 gendarme adjoint volontaire (GAV) ainsi qu'un logement supplémentaire sur la Commune de Taninges (DEL2025_063)

M. BOUVET rappelle que le sujet a déjà été plusieurs fois évoqué. Il s'agit d'une demande de la gendarmerie d'une délibération pour entériner l'engagement dans le projet. Selon les référentiels de calcul du besoin pour le territoire, le dimensionnement de la future gendarmerie sera de 13 officiers et 1 gendarme volontaire. Ce dimensionnement conditionne la taille du futur bâtiment, soit 14 gendarmes prévus sur site. La CCMG a proposé la création d'un appartement supplémentaire pour loger des saisonniers, mais il ne sera a priori pas financé par l'Etat sur les subventions d'investissement ceci reste à confirmer)

M. VAN CORTENBOSCH demande comment cela se passe si des gendarmes supplémentaires sont affectés après la construction du bâtiment.

M. PEGUET répond qu'il reviendra aux services de la gendarmerie de trouver des solutions de logement.

M. GAUDIN demande comment la gendarmerie des Gets fonctionne pour les logements.

M. PEGUET répond qu'ils ont un fonctionnement spécifique aux Gets, avec des renforts et leurs propres locaux.

M. BOUVET rappelle que la commune de Châtillon-sur-Cluses a demandé à être rattachée à la gendarmerie de Taninges et les services de la gendarmerie ont répondu que cela ne changera pas les effectifs. L'inscription de 13.33 unités de logement dans la délibération correspond à une demande de la gendarmerie et la subvention portera sur ce chiffre.

Toutes les communes ont délibéré favorablement tel que mentionné dans la délibération.

L'estimation de la population du territoire est de 12 000 habitants permanents et 80 000 en haute saison avec la population touristique. Le coût estimé est de 3 240K€HT.

Le but de la délibération est de valider le principe de l'opération et le coût du projet.

Pour M. BOUVET, le coût paraît peu élevé pour un bâtiment administratif et 14 unités de logement.

M. PEGUET rappelle que 18% de subvention sont garantis selon le décret de 1993 par la gendarmerie et des loyers seront perçus. D'autres financements sont à explorer : DETR, Département...

M. BOUVET précise qu'il ne faut pas trop tarder à valider le projet pour consulter rapidement les financeurs, notamment le Département de la Haute-Savoie. Le planning n'est pas totalement maîtrisé car il dépend aussi de l'Etat. La CCMG est dans l'attente d'une autorisation officielle (septembre). Ensuite, le cahier des charges sera à constituer pour lancer la consultation.

M. CONSTANTIN s'abstiendra, en raison de l'emplacement et non du projet en lui-même.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°93-130 et sa circulaire d'application, datés du 28 janvier 1993, portant sur les conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de Gendarmerie Départementale, édifiés par les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définissant les modalités de calcul du loyer à retenir lors

de la construction ou de l'extension des casernements de Gendarmerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

VU les délibérations des communes de la CCMG validant en 2023 l'intention du rassemblement de la brigade sur un site unique en communauté de brigade :

- Taninges : DEL 2023-122 du 28/09/2023
- Verchaix : DEL 2023-0706 du 28/09/2023
- Châtillon-sur-Cluses : DELD48-2023 du 19/10/2023
- Morillon : DEL 2023-093 du 19/10/2023
- Sixt-Fer-A-Cheval : DEL2023-088 du 21/10/2023
- La Rivière Enverse : DEL2023/37 du 9/11/2023
- Mieussy : DEL2023-10-21 du 9/11/2023
- Samoëns : DEL 2024-0106 du 15/01/2024

VU la délibération D48-2023 en date du 19 octobre 2023 de la commune de Châtillon-sur-Cluses sollicitant le rattachement de la commune à la brigade de Taninges,

VU la délibération de la commune de Taninges du 29 février 2024 approuvant la cession à titre gratuit d'une partie du terrain de la parcelle 1768 (section G 3500m2) pour l'édification de ce projet.

VU la délibération n°2025106 en date du 19 juin 2025 de la commune de Taninges approuvant la mise à jour de la surface nécessaire au projet de nouvelle gendarmerie,

CONSIDERANT le projet de réorganisation de la communauté de brigade Taninges- Samoëns, voté par toutes les communes et porté par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre depuis 2023

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre la communauté de brigade actuelle pour créer une brigade territoriale autonome réunissant les effectifs des deux unités au sein d'un seul casernement centralisé dans la circonscription, sur la commune de Taninges

CONSIDERANT l'opportunité à l'étude du rattachement de la commune de Châtillon-sur-Cluses à la Communauté de brigade, en tant que membre de la CCMG

CONSIDERANT les caractéristiques de la vallée du Giffre, vallée montagnarde reliée en aux autres vallées connexes par l'Axe Cluses les Gets et Taninges /Annemasse, qui accueille une population permanente de 12000habitants à l'année et qui peut hébergée jusqu'à 80 000 habitants en haute saison et des flux correspondant de circulation ainsi que ceux se rendant sur le Chablais (Morzine, Avoriaz, les Gets)

CONSIDERANT son dynamisme économique et la diversité des évènements culturels et de loisirs

CONSIDERANT les rencontres successives avec les Colonels TONANNY et GANUCHAUD ainsi que les équipes opérationnelles de terrain

CONSIDERANT la visite de terrain préalable, organisée le 12 juin afin de convenir d'un procès-verbal de convenance de la parcelle retenue pour ce projet, propriété actuelle de la commune de Taninges

CONSIDERANT la nécessaire constitution d'un dossier d'agrément technique, juridique et budgétaire à déposer auprès du ministre de l'Intérieur, comportant notamment la délibération d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage qui engage notamment que :

- La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Taninges selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 janvier 1993,
- Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra :

- Des Locaux de Services Techniques (LST),
- Treize (13) logements Sous-Officiers de Gendarmerie (SOG)
- Un (1) hébergement pour les Gendarmes-Adjoints Volontaires (GAV) au profit des personnels de la BTA de TANINGES,
- Ainsi qu'un (1) logement supplémentaire pour les renforts saisonniers dont les modalités financières seront précisées prochainement par la Gendarmerie.

CONSIDÉRANT l'estimation financière établie en 2024 par les affaires immobilières s'élevant hors logement supplémentaire à 3 240 523€ HT,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

CONSIDÉRANT qu'une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain, propriété du Maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

CONSIDÉRANT que conformément au décret précité, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

CONSIDÉRANT qu'à sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révisions du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. CONSTANTIN) et 17 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre comme maître d'ouvrage de l'opération de construction
- **DE VALIDER** un projet comprenant :
 - Des Locaux de Services Techniques (LST),
 - Treize (13) logements Sous-Officiers de Gendarmerie (SOG)
 - Un (1) hébergement pour les Gendarmes-Adjoints Volontaires (GAV) au profit des personnels de la BTA de TANINGES,
 - Ainsi qu'un (1) logement supplémentaire pour les renforts saisonniers dont les modalités financières seront précisées prochainement par la Gendarmerie.
- **DE VALIDER** les modalités financières d'aide à la construction et de revalorisation du loyer tel que prévu au décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier Ministre du 28 janvier 1993,
- **DE REAFFIRMER** la volonté de rattachement de la commune de Châtillon sur Cluses à la communauté de brigade
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour l'attribution d'une convention de Mandat permettant une délégation de Maîtrise d'ouvrage à réception de l'agrément ministériel
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches foncière et d'acquisition avec la commune de Taninges
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides et subventions aux meilleurs taux et établir le plan de financement de l'opération

VIE SOCIALE

17. **Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF – 2025-2029 (DEL2025_064 – Annexe 22)**

Mme ANDRES présente le renouvellement de la CTG pour une durée de 5 ans, signée en partenariat avec la CAF. Il y a eu plusieurs phases : la concertation des élus (GLO), des ateliers avec les partenaires, la consultation des habitants, des entretiens individuels. La restitution s'est faite en COPIL le 25 juin 2025.

Quatre axes sont retenus et 12 objectifs. Un axe fort porte sur le soutien à la parentalité, ainsi que sur les jeunes de 14-20 ans, peu concernés par la 1^{ère} CTG qui s'était davantage centrée sur la petite enfance. De nouveaux partenariats sont également constitués (Bulle d'Air, UDAF), tout en renforçant les partenariats existants (structures associatives, France Services et Mission locale notamment).

M. BOUVET remercie pour le travail réalisé et souligne l'implication des acteurs.

Mme ANDRES souligne aussi travail de Mme MIGNON pour coordonner le dispositif et l'implication des acteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise ses interventions sur les territoires avec pour objectif de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG),

CONSIDÉRANT que pour la Vallée du Giffre, une première CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour 4 ans à compter du 1er janvier 2021 et que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le diagnostic partagé réalisé entre octobre 2024 et février 2025, avec l'ensemble des partenaires, et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique

CONSIDÉRANT que ce travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été validés par le Comité de Pilotage de la CTG le 25 juin 2025, avec les axes d'interventions suivants :

AXE 1 : Faire évoluer la politique de l'offre de la petite enfance vers une politique globale d'accompagnement

- Objectif 1 : Poursuivre l'engagement du territoire en faveur de la petite enfance dans le contexte de mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Objectif 2 : Soutenir l'exercice des professionnelles de la petite enfance

AXE 2 : Coordonner et soutenir les initiatives de soutien à la parentalité

- Objectif 3 : Recenser, coordonner et faire connaître les actions de soutien à la parentalité portées sur le territoire
- Objectif 4 : Développer et diversifier les actions de soutien à la parentalité
- Objectif 5 : Développer les actions de soutien aux parents d'adolescents

AXE 3 : Etoffer et adapter l'offre d'accompagnement en matière d'information, d'orientation et de prévention auprès du public des jeunes de 14-20ans

- Objectif 6 : Investir dans le champ de la prévention
- Objectif 7 : Enrichir l'offre à destination des jeunes
- Objectif 8 : Renforcer les dispositifs d'information et d'orientation professionnelle
- Objectif 9 : Favoriser l'autonomie des jeunes

AXE 4 : Renforcer la cohésion sociale dans la vallée

- Objectif 10 : Renforcer la veille sociale et lutter contre l'isolement des personnes âgées et des aidants du territoire
- Objectif 11 : Améliorer l'accès aux droits sur le territoire
- Objectif 12 : Réinvestir le lien entre les jeunes et leur territoire

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le diagnostic partagé tel que joint en annexe
- **DE VALIDER** le plan d'actions correspondant, intégré à la CTG 2025-2029
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 à passer avec la CAF telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette décision

MILIEUX NATURELS

18. Demande de subvention pour l'action « animation pédagogique autour de l'activité pastorale » dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (DEL2025_065)

M. CATHELINÉAU explique que l'action a déjà été mise en place avec la Société d'Economie Alpestre : « Un berger dans mon école ». Il s'agit d'une animation pédagogique autour de l'activité pastorale. La dépense est inscrite dans le budget principal, pour un coût total 21K€, avec une subvention à hauteur de 80%. La demande de subvention a été validée en COPIL ce jour.

M. BOUVET précise que les retours des écoles et des écoliers sont très bons. L'animation est très appréciée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU le plan régional en faveur du pastoralisme, et particulièrement le dispositif des plans pastoraux territoriaux (PPT) qui en découlent, permettant pour les territoires volontaires, de contractualiser une stratégie sur le pastoralisme, avec un plan d'actions et des financements régionaux,

VU la commission permanente régionale en date du 28 mars 2025, permettant de reconduire le PPT du Haut-Giffre finalisé en septembre 2024, porté par la CCMG, pour l'année 2025 – dite année transitoire dans l'attente des travaux régionaux sur les modalités de mises en œuvre des PPT à l'échelle AURA,

VU l'avis du Comité de Pilotage du PPT du Haut Giffre du 2 juillet 2025,

CONSIDERANT la volonté de la CCMG de maintenir son soutien à la filière agricole locale et d'accompagner les activités pastorales pour préserver ces espaces emblématiques de son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de sensibilisation en milieu scolaire : « animation pédagogique autour de l'activité pastorale » pour faire découvrir aux enfants du territoire l'univers agricole, la filière d'élevage et plus particulièrement les alpages,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la CCMG,

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le dépôt d'une subvention auprès du financeur Région AURA et le FEADER suivant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Sensibilisation en milieu scolaire : « animation pédagogique autour de l'activité pastorale » Années scolaires 2025-2026 et 2026-2027	21 000 €	Région Rhône-Alpes (45.6%)	9 576 €
		FEADER (34.4%)	7 224 €
		Autofinancement (20%)	4 200 €
TOTAL	21 000 €		21 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes et le FEADER conformément au plan de financement figurant ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision

19. Demande de subvention pour l'animation 2025 du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre (DEL2025_066)

M. CATHELINÉAU explique qu'il s'agit de la subvention pour l'animation du Plan Pastoral de Territoire qui s'élève à 60% (pas de FEADER). Elle a été validée en COPIL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU le plan régional en faveur du pastoralisme, et particulièrement le dispositif des plans pastoraux territoriaux (PPT) qui en découlent, permettant pour les territoires volontaires, de contractualiser une stratégie sur le pastoralisme, avec un plan d'actions et des financements régionaux,

VU la commission permanente régionale en date du 28 mars 2025, permettant de reconduire le PPT du Haut-Giffre finalisé en septembre 2024, porté par la CCMG, pour l'année 2025 – dite année transitoire dans l'attente des travaux régionaux sur les modalités de mises en œuvre des PPT à l'échelle AURA,

VU l'avis du Comité de Pilotage du PPT du Haut Giffre du 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer le territoire pastoral : planification des réunions du bureau, du comité de pilotage en fonction notamment des calendriers budgétaires ainsi que la préparation de ces réunions, leur animation technique, la réalisation des comptes rendus et parfois l'appui aux porteurs de projets pour la réalisation des dossiers de subventions, la concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux,

CONSIDÉRANT que l'animation du Territoire Pastoral du Haut-Giffre permet également de réaliser le suivi des actions avec les maîtres d'ouvrages concernés et de repositionner le Plan Pastoral Territorial si besoin. Cette animation se veut garante de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du PPT en faveur des espaces pastoraux,

CONSIDÉRANT que la mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaires de l'animation générale du PPT, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication/sensibilisation adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le dépôt d'une subvention auprès du financeur Région AURA du 2^{ème} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026 suivant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Coûts internes : frais de personnel + 15% de coûts indirects pour 22j estimés consacrés à l'animation du PPT du 2ème semestre 2025 et 1er semestre 2026	5 000 €	Région Rhône-Alpes (60%)	3 000 €
		Autofinancement (40%)	2 000 €
TOTAL	5 000 €		5 000 €

Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que les montants calculés sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour cette animation du PPT du Haut-Giffre du 2^{ème} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention à hauteur de 3 000€ auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'animation du programme d'actions du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre en 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

20. Approbation du versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (DEL2025_067)

M. BOUVET explique qu'il s'agit d'une prime réglementaire, versée depuis de nombreuses années, correspondant à la nature des activités des agents, déjà à l'époque par le SIVM. La trésorerie demande d'asseoir le versement sur une délibération actualisée.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

CONSIDERANT que certains agents effectuent des tâches de collecte, de manipulation d'ordures ménagères et de produits dangereux. Qu'ils effectuent également des travaux de manutention avec engins élévateurs,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux de collecte, de manipulation d'ordures ménagères et de produits dangereux et les travaux de manutention avec engins élévateurs, font l'objet de la catégorie 1

Catégorie 1 : risques de lésion organique ou d'accident corporel.

Catégorie 2 : risques d'intoxication ou de contamination

Catégorie 3 : les travaux incommodes ou salissants

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires réalisant le type de travaux indiqués ci-dessus.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

Les travaux de collecte, de manipulation d'ordures ménagères et de produits dangereux et les travaux de manutention avec engins élévateurs sont affectés d'un montant de base de 1,03€ par ½ journée.

Article 4 : Revalorisation

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Attributions individuelles

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle à terme échu

Article 8 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, de catégorie 1 au taux de 1,03€ par ½ journée
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le taux d'attribution perçu par chaque agent
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessitant la mise en place de cette indemnité
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette indemnité

DIVERS

21. Questions diverses

Mise en place de la double pesée en déchèterie

M. BOUVET informe du démarrage prévu en juillet, avec une facturation blanche entre juillet et décembre 2025, puis une facturation réelle à partir de 2026.

La moitié des déchets collectés en déchèterie sont déposés par des professionnels, dont certains ne sont pas du secteur. Plusieurs déchèteries en Haute-Savoie refusent de collecter les professionnels, uniquement les particuliers.

M. FORESTIER précise que la facturation blanche est une proposition de la Commission 2. Les usagers ne la payeront pas, mais elle leur donnera une idée de ce que cela représentera en situation réelle en 2026. Ils auront aussi la possibilité de poser des questions avant la facturation réelle.

M. CATHELINÉAU demande que les informations soient transmises aux élus sur les détails de la facturation pour répondre aux interrogations.

Compétences Eau potable et Assainissement collectif

M. BOUVET explique que le transfert de la compétence est validé à la majorité qualifiée des communes. L'arrêté doit être pris par le Préfet pour l'exercice effectif de la compétence au 1er janvier 2026. Le travail de transfert se poursuit et les services travaillent d'ores-et déjà sur les aspects administratifs, financiers, ressources humaines, au-delà des aspects techniques plus évidents.

Des propositions seront faites et proposées au Conseil Communautaire concernant la création des régies, la composition des conseils d'exploitation et leur composition. Ces conseils n'auront pas de pouvoir de délibération. Les budgets seront votés par le Conseil Communautaire. Le fonctionnement sera établi de la manière qu'en situation actuelle : en régie directe pour Mieussy et par délégation de services publics pour les autres communes dans un premier temps. Il s'agit d'une étape importante pour le territoire.

M. MOGENET déplore les tergiversations de l'Etat sur le transfert de ces compétences qui ont alimenté les débats. Au final, le bon sens a primé pour une gestion de l'eau optimale pour les années à venir.

M. BOUVET est au courant des délibérations des Conseils municipaux et il est heureux que la démocratie se soit exprimée et respecte le choix de chacun. Il est satisfait que le choix proposé et validé par le Conseil Communautaire soit entériné. Le travail se poursuit dans cette direction à présent. Des représentations substitution sur des structures (notamment pour le SIVU des Fontaines) devront être votées et perdureront d'ici la fin du mandat et un nouveau vote interviendra en début de mandat suivant. Il serait logique que le Conseil Communautaire renomme les mêmes élus en fin d'année pour les 3 mois restants avant les élections.

Ces démarches augurent de bonnes choses pour la future régie du territoire.

FIN DE LA SÉANCE À 21H56

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance,
Cyril CATHELINÉAU**